

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine public

OBJET :
**MAISON
FUNERAIRE -
CONVENTION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC
CONSTITUTIVE
DE DROIT REEL
AU PROFIT DE
CCCLA**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 10.12.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.12.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2019

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET
Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti à la
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un bail
emphytéotique des parcelles situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la
régie des Pompes Funèbres intercommunales.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Par délibération n°2018-16 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné un
avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire intercommunale.

Il précise que ce projet nécessite la création d'une rampe d'accès technique sur
la parcelle cadastrée section AX n° 329, relevant du domaine public de la
Commune.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre son
projet, Monsieur le Maire propose, de lui accorder à titre gratuit, une autorisation
d'occupation du domaine public, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit
jusqu'au 1^{er} janvier 2042.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au titre des articles L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au profit de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

EXONERE la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 alinéa 1 du code de la propriété des personnes publiques

PRECISE que la convention sera soumise à la formalité de publicité foncière à la Conservation des Hypothèques, par un notaire, aux frais de la Communautés de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 décembre 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

